



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 05 MAI 2015**

Présents : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - RAMOS GARCIA Emeline
LALANE Marion - MENARD Jean-Pierre - Sylvie MOIGNOUX - THOULOUBE Jacques - VACHER Damien

Absents excusés : ROUX Marcel à donné pouvoir à Jacques THOULOUBE

➤ **Service de téléassistance : convention avec le Conseil Général du Puy de Dôme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis à l'ordre du jour, suite à la dénonciation de la convention par la Communauté de Communes "Limagne d'Ennezat", l'adhésion de la commune au dispositif de téléassistance départemental.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a mis en place depuis plusieurs années le dispositif de téléassistance dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et isolées en favorisant leur maintien à domicile.

Ce dispositif consiste à relier la personne 24h/24 et 7j/7 par ligne directe et par le biais d'un transmetteur, avec un sapeur pompier et/ou un médecin du CODIS.

Après avoir pris connaissance des modalités de l'aide et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide que la commune adhère à la téléassistance départementale et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion entre la commune et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui prendra effet le 1er octobre 2015.

➤ **SEMERAP : désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et d'un représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale Spéciale et d'un représentant au sein du Comité du Contrôle Analogique.**

Par délibération en date du 2 février 2015, la commune a décidé d'acquérir des actions de la SEMERAP, les actionnaires doivent, par conséquent, désigner un délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale et un représentant au Comité de Contrôle Analogique.

Monsieur le Maire propose de désigner :

M IMBERT Didier comme délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale et
M ROUX Marcel comme représentant au Comité de Contrôle Analogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner Monsieur IMBERT Didier comme délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale et Monsieur ROUX Marcel comme représentant au Comité de Contrôle Analogique.

➤ **SIVOS : bilan et régularisation période de septembre 2015 à décembre 2015.**

Monsieur le Maire explique que dans les délibérations n°2014-VI-1 et 2014-VIII-3, 2 enfants habitants Varennes sur Morge ont été comptabilisés dans l'effectif de Pessat-Villeneuve alors qu'ils devaient être attribués à Clerlande, c'est pourquoi il est nécessaire de rembourser ces dépenses à la commune de Pessat-Villeneuve, soit la somme de 3 240,00 € : 607 € x 2 élèves pour la période du 1er août 2013 au 31 décembre 2013 et 1 013 € x 2 élèves pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de verser la somme de 3 240,00 € à la commune de Pessat-Villeneuve.

➤ **Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve pour fonctionnement du SIVOS**

Monsieur THOULOUZE Jacques, Président du SIVOS, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

| | Pessat-Villeneuve | Clerlande | TOTAL |
|--------------------|-------------------|-------------|-------------|
| Total des dépenses | 41 329,00 € | 32 062,00 € | 73 391,00 € |
| Élèves | 66 | 79 | 145 |

Ce qui fait un total de 506,14 € par enfant sur 4 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de 7 923,00 € à la commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la commune de Pessat-Villeneuve.

➤ **Appartement place Saint-Amable : détermination du montant du loyer et choix du locataire**

Considérant que la fin des travaux de réhabilitation de l'appartement situé Place Saint Amable sont prévus pour le 1er juin 2015,

Vu la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire par M RAMIN Lilian pour occuper ce logement,

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à M RAMIN Lilian à compter du 1er juin 2015 et de fixer le montant du loyer à 500,00€ (hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

Louer à compter du 1er juin 2015 (ou éventuellement 15 juin ou 1er juillet dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés), l'appartement Place Saint Amable à M RAMIN Lilian et fixer le prix mensuel du loyer à 500,00€ (cinq cent euros) et dit qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ces contrats de location.

➤ **Réalisation d'un prêt pour les travaux « Réhabilitation mairie et appartement Place Saint Amable »**

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux de réhabilitation et d'isolation de la Mairie et d'un Appartement.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose l'offre la plus intéressante, à savoir :

Montant prêt : 85 478,00€

Durée amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir pris connaissance des modalités de l'aide et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de contracter un prêt d'un montant de 85 478,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions indiquées ci-dessus,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

➤ **SIEG : Achat électricité : Adhésion au groupement de commandes en tant que membres**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le Maire propose d'adhérer à un groupement de commandes et d'autoriser la signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La convention a une durée de 3 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de CLERLANDE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CLERLANDE. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide ;

- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser l'adhésion de la commune de CLERLANDE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,*
- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CLERLANDE. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget*

La séance est levée à 23 H.